11République française CANTAL

Commune de POLMINHAC

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de la convocation: 01/07/2024

neuf juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est

réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME,

Membres en exercice: 15

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS

Présents: 9 ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MARTINE BERGAUD,

CHRISTOPHE BORNES, EVELYNE DELANOUE, ALAIN

Votants: 11

Abstention:0

FALIERES. ADELINE GUYON

Pour: 11 Contre:0

Représentés: MICHEL AMOUROUX représenté par ALAIN FALIERES, ALAIN BROUSSE représenté par JOSETTE VARET

Excusés: GUILLAUME PRAT

Absents: CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA, Patricia

GUERARD

Secrétaire de

ALAIN FALIERES

séance :

DE_027_2024 - Objet : PROGRAMME DE LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL AVEC LA SA POLYGONE - RECTIFICATION

En complément de la délibération N°2022-049 en date du 20 octobre 2022 et de la délibération N°017-024 en date du 11 avril 2024 par lesquelles la commune de Polminhac a proposé à la SA POLYGONE de réaliser sur la commune un programme de logements à caractère social, permettant une amélioration d'hébergement offert aux habitants de la commune.

Cette opération de construction porte sur la réalisation de deux pavillons locatifs mitoyens de type 2 avec stationnement extérieur et jardin privatif.

Dans le cadre de cette opération, un bail à construction sera conclu entre la commune de POLMINHAC et la SA POLYGONE et portera sur la parcelle cadastrée section C numéro 683, d'une contenance de 276m².

C'est à tort et par erreur que la date de prise d'effet du bail à construction a été arrêtée au 22 janvier 2024.

Le bail à construction commence à courir à partir du 3 janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit

Le Maire, André BONHOMME

Le Secrétaire de séance, A.FALIERES

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024 Date de reception de l'AR: 10/07/2024 015-211501549-DE_027_2024-DE

AGEDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 / 12 / 20 14 et publié ou notifié le 10 / 12 / 120 14